

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU vendredi 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 mars 2019, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Jean- Claude Vallauri, Jean Nicolas et Madame Béatrice Ellul formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Jean-Marc Rancurel et Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco.

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

Le président soumet à la validation du conseil le PV du conseil communautaire du 13 décembre 2018. Il est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

Finances :

- Comptes administratifs et comptes de gestion de la CCPP et du service public petite enfance
- Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire
- Demandes de fonds de concours pour Cantaron
- Actualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du CRET pour la salle polyvalente et de spectacles de L'Escarène

Le président fait la proposition au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une demande sur le marché de fournitures de bacs ordures ménagères, bornes aériennes pour le tri sélectif, et les composteurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil.

Le président invite ensuite les conseillers à examiner les sujets à l'ordre du jour.

Finances :

- Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs et Comptes de résultats de la CCPP et du service public petite enfance :

-Approbation du compte de gestion budget principal CCPP :

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion relatif au budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

-Approbation du compte de gestion budget service public petite enfance (SPPPE)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion relatif au budget du SPPE dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

-Approbation du compte administratif du budget principal CCPP :

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur LOTTIER MICHEL vice-président aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au budget principal de la CCPP, dressé par Maurice Lavagna, ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

-Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 716 778,88		360 276,12
Opérations de l'exercice	2 415 078,85	4 046 912,73	13 920 255,91	14 966 672,35
Totaux	2 415 078,85	7 763 691,61	13 920 255,91	15 326 948,47
Résultat d'exécution		5 348 612,76		1 406 692,56
Restes à réaliser	11 365 691,12	5 377 814,00		

Totaux cumulés	11 365 691,12	10 726 426,76		1 406 692,56
RÉSULTAT CUMULE	639 264,36			1 406 692,56

-Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

-Approbation du compte administratif du budget annexe SPPE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur LOTTIER MICHEL, vice-président aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au service public petite enfance (SPPE), dressé par Maurice Lavagna, ordonnateur,

-Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur.

-Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	7 843,88	
Opérations de l'exercice	2 918 088,45	2 926 684,23
Totaux	2 925 932,33	2 926 684,23
Résultat d'exécution		751,90
Restes à réaliser		
Totaux cumulés		751,90
RÉSULTAT CUMULE		751,90

-Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

-Approbation du compte de résultat du budget principal CCPP :

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna, président

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour :

-considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2018 un excédent et conformément aux directives comptables M14.

-Constatant que le compte administratif présente un excédent de **1 406 692,56 €**

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

-Décide, d'affecter le résultat comme suit :

<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A- Résultat de l'exercice	Déficit	
	Excédent	1 046 416,44 €
B- Résultat antérieur reporté	-	
	D 002 - Déficit antérieur reporté	-
	R 002 - Excédent antérieur reporté N-1	360 276,12 €
C- Résultat à affecter = A+B	Déficit	
	Excédent	1 406 692,56 €
<u>Pour mémoire</u>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		<i>1 200 238,91 €</i>
<u>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</u>		
A- Résultat de l'exercice	Déficit	
	Excédent	1 631 833,88 €
B- Résultat antérieur reporté	-	
	D 002 - Déficit antérieur reporté	- €
	R 002 - Excédent antérieur reporté N-1	3 716 778,88 €
C- Résultat cumulé		5 348 612,76 €
D- Etat des restes à réaliser		- 5 987 877,12 €
BESOIN DE FINANCEMENT		639 264,36 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		1 406 692,56 €

E- Affectation au 1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement	639 264,36 €
F- Report en fonctionnement R 002	767 428,20 €

-Approbation du compte de résultat du budget annexe SPPE :

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur, Maurice LAVAGNA, président

-Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour :

-considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2018 un déficit et conformément aux directives comptables M14.

-Constatant que le compte administratif présente un déficit de **8 595,78 €**

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A Résultat de l'exercice	Déficit	
	Excédent	8 595,78 €
B Résultat antérieur reporté	-	
	D 002 - Déficit antérieur	- 7 843,88 €
	R 002 – Excédent antérieur	
C Résultat à affecter = A+B	Déficit	751,90 €
	Excédent	
<u>Pour mémoire</u>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		- €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé		
	R 001 - Excédent de financement	0,00 €
E Solde des restes à réaliser		
-	Besoin de financement	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E	0,00 €
AFFECTATION : C=G+H	751,90 €
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2 H Report en fonctionnement R 002	751,90 €

- Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Madame Giraud estime qu'il n'y a pas de dérive. On se maintient si on examine les chiffres de 2017 à 2019. Mais elle note une augmentation en 2019 des frais de personnel pour le service culture sport tourisme.

Le président répond que cela est dû à l'affectation comptable qui a été modifiée. En effet, en 2018, l'agent concerné était affecté pour partie de son temps sur le programme leader si bien que la charge de ce poste était répartie sur les deux postes de dépenses. En 2019, l'agent ne travaillant plus sur le leader, la dépense est à nouveau à 100% sur le service culture sport tourisme.

Monsieur Tujague indique que la projection de dépenses pour le personnel en 2019 intègre l'harmonisation des salaires travaillée pour l'ensemble des services. Il précise qu'il y a eu des premières discussions tout à fait sereines. Il a demandé aux responsables des personnels d'y réfléchir. Cela représente un effort d'environ 40 000 € et touchera environ la moitié du personnel.

Le Président ajoute que l'idée était de corriger de grosses anomalies sur les salaires signalées par les personnels. L'idée est dans un premier temps d'avoir un premier échange avec les personnels pour mieux harmoniser ces salaires. Mais il regrette les absences qui coûtent cher notamment sur les services des crèches et des déchets. Cela oblige à des remplacements qui pèsent sur le budget et l'organisation. Il souhaite parvenir à atténuer le problème.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

-Vu, la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

-Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

-Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

-Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé,

-Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

-Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la communauté de communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la communauté de communes du pays des Paillons pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019 joint à la présente délibération.

- Demandes de fonds de concours pour Cantaron :

-Demande pour un parking :

Le Président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 février 2019 a émis un avis de principe favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cantaron pour un projet communal de réaménagement du parking situé le long de la pénétrante.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 28 087,00 € HT et le fonds de concours demandé à la C.C.P.P est de 14 043,50 € HT.

Suivant l'enveloppe prévue pour la commune et tout en respectant le calendrier, le Président propose d'allouer un fonds de concours à hauteur de 14 043,50 € à la commune pour ce projet.

Le montant demandé entre dans l'enveloppe (130 665,50 €) encore disponible programmé pour la commune jusqu'en 2020.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide d'allouer un fonds de concours de 14 043,50 € à la commune de Cantaron pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

-Demande pour du matériel informatique :

Le Président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 28 février 2019 a émis

un avis de principe favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cantaron pour un projet d'acquisition de matériels informatique scolaire (dix tablettes numériques et dix ordinateurs).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 15 000,00 € HT et le fonds de concours demandé à la C.C.P.P est de 3 750,00 € HT.

Suivant l'enveloppe prévue pour la commune et tout en respectant le calendrier, le Président propose d'allouer un fonds de concours à hauteur de 3 750,00 € à la commune pour ce projet.

Le montant demandé entre dans l'enveloppe (130 665,50 €) encore disponible programmé pour la commune jusqu'en 2020.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide d'allouer un fonds de concours de 3 750,00 € à la commune de Cantaron pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir:

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

- Actualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du CRET pour la salle polyvalente et de spectacles de L'Escarène :

Le président rappelle que le projet de construction d'une salle polyvalente et de spectacles sur la commune de L'Escarène fait partie des opérations structurantes qu'il est prévu de réaliser sur le territoire communautaire.

Afin d'être en mesure de mener à bien ce programme d'investissement dont le coût prévisionnel s'élève à 2 554 690,00 € HT, il propose de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région au titre du CRET, selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération : 2 554 690,00 HT €

- Subvention état : 510 601,00 €

- Subvention Région : 781 255,00 €

- Subvention départementale : 441 403,00 €

- Autofinancement : 821 431,00 €

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Afin de mener à bien le projet de réalisation d'une salle polyvalente et de spectacles sur la commune de L'Escarène, évalué à 2 554 690,00 HT € ;

-sollicite de l'Etat une subvention de 510 601,00 €, soit 19,99% du montant de l'opération ;

-sollicite de la Région, au titre du CRET, une subvention de 781 255,00 €, soit 30,58% du montant de l'opération ;

-Marché de fournitures de bacs OM, bornes aériennes pour le tri sélectif et composteurs :

Le président rappelle qu'un marché de fournitures à bons de commandes concernant l'acquisition de bacs, colonnes aériennes et composteurs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables a été lancé. Il ne comporte aucun montant minimum et maximum et est d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 mars pour analyser les offres en tenant compte du prix et de la valeur technique des offres afin de proposer de retenir les entreprises les mieux disantes. Le président présente ces propositions.

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2019,

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-décide d'attribuer les lots suivants :

-Lot n°1 : acquisition de bacs roulants et pièces détachées

Entreprise CONTENUR sur la base des prix unitaires suivants:

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
Bac OM 2 roues 340L	47.7 €HT
Bac OM 4 roues 660L	96.7 €HT
Bac Emballages 2 roues 340L	46 €HT
Bac Emballages 4 roues 660L	102.2 €HT
Bac Papiers 2 roues 340L	46 €HT
Couvercle marron OM 2 roues + axes	12.8 €HT
Couvercle marron OM 4 roues + axes	29.29 €HT
Couvercle jaune Emballages 2 roues + axes	12.8 €HT
Couvercle jaune Emballages 4 roues + axes	29.29 €HT

Couvercle bleu roi Papiers 2 roues + axes	12.8 €HT
Serrure bac emballages	18.6 €HT
Roue bacs 2 roues	2.09 €HT
Roue bacs 4 roues	8.61 €HT

-Lot n°2 : acquisition de colonnes aériennes équipement des écarts

Entreprise SULO France sur la base des prix unitaires suivants:

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
Colonne aérienne Papiers 4 m3	846.11 €HT
Colonne aérienne Emballages 4 m3	846.11 €HT
Colonne aérienne Verre+ insonorisation 4 m3	970.12 €HT

-Lot n°4 : acquisition de composteurs individuels :

Entreprise AGECE sur la base du prix unitaire suivant :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
Composteur	36 €HT

-décide de ne pas donner suite au lot suivant :

-Lot n°3 : acquisition de colonnes aériennes équipement des cœurs de villages

Le matériel présenté et retenu dans le Lot n°2 correspond en effet pleinement aux attentes de la collectivité, étant globalement plus avantageux et ne nécessitant par le recours à l'alternative éventuelle que constituait le Lot n° 3.